

**Arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-12-30-00005**  
portant **MODIFICATION** de la composition  
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)  
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE

**Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre  
National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre  
National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;**

**Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;**

**Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 modifiant partiellement la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-10-22-00014 du 22 octobre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu le courriel du 9 novembre 2021 de la présidente de l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAPNRHVC) sollicitant le remplacement de Madame Catherine TRECA (suppléante) décédée par Monsieur Florent MIRIEU de LABARRE ;

Considérant qu'il convient en conséquence de pourvoir le siège de suppléant de l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au sein du collège des associations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

#### ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 est modifié comme suit :

#### Collège 3 - Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Mme Martine MICHEL</b> Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAPNRHVC)	<b>M. Florent MIRIEU de LABARRE</b> Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAPNRHVC)

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020, n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021, n°78-2021-10-22-00014 du 22 octobre 2021 restent inchangées.

**Article 3 :** Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines et notifié aux membres de la commission.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2021

**Le Préfet l'Essonne,**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

**Benoît KAPLAN**

**Le Préfet des Yvelines**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

**Etienne DESPLANQUES**

